

Règlement

Diplôme moniteur TAR (Tir aux Armes Réglementaires)

Applicable au 1^{er} septembre 2025



Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement applicable à la formation en vue de l'obtention du diplôme de moniteur de tir aux armes réglementaires – Moniteur TAR – au 1^{er} septembre 2025 (extrait des « Directives formation 2025-2028 »).

Sommaire

1 – Préambule.....	2
2 – Objectifs de la formation	3
3 – Conditions d'accès à la formation	3
4 – Organisation de la formation.....	4
5 – Programme de la formation.....	6
6 – Validation du diplôme moniteur TAR suite à la formation organisée par les ligues.....	7
7 – Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel.....	8
8 – Formation continue	10
9 – Contacts.....	12

1 – Préambule

> **Appellation :** l'appellation habituelle de l'activité bénévole d'accueil, d'information, de perfectionnement et de gestion de la sécurité sur les stands de tir pour les adhérents pour la pratique du Tir aux Armes Réglementaires est celle de Moniteur TAR.

> **Structures concernées :** cette activité s'exerce exclusivement dans le cadre d'un club de tir.

> **Champ et nature des interventions :** le titulaire du diplôme moniteur TAR réalise, de manière autonome, des actions d'accueil et d'information du public sur la pratique, l'organisation et le fonctionnement de son club dans le cadre de la discipline du Tir aux Armes Réglementaires. Il garantit à un public débutant ou confirmé des conditions optimales de sécurité lors de sa pratique dans le souci de son intégrité physique et morale.

> **Situation fonctionnelle :** le moniteur TAR est un référent pour la discipline. Il doit autant que possible être présent et encadrer les séances de TAR organisées dans le club.

À ce titre :

- il doit être capable d'accueillir et d'informer le public au sein de l'association en vue de la découverte de l'activité Tir aux Armes Réglementaires,
- il doit être à même de surveiller, en toute sécurité, l'activité du public débutant jeune ou adulte, en le plaçant dans les meilleures conditions de pratique possibles. Il doit disposer de la connaissance basique des fondamentaux techniques permettant la pratique de la discipline en toute sécurité avec les principales armes utilisées (pistolet ou revolver et carabine ou fusil),
- il a vocation à diriger les pas de tir en sécurité pour les tireurs débutants et confirmés (commandements basiques au pas de tir, perfectionnement des compétences techniques et gestion des incidents de tir),
- d'encadrer des séances de tir contrôlées lorsqu'il est désigné par le président du club.

Dans cet objectif de pratique en toute sécurité, la direction technique nationale (DTN) de la FFTir préconise le nombre de tireurs maximum qu'il est possible d'observer simultanément, en fonction du niveau de pratique.

Les titulaires du monitorat TAR peuvent encadrer :

- dans le cadre de la découverte⁽¹⁾ du TAR **DEUX** personnes débutantes⁽²⁾ simultanément⁽³⁾,
- dans le cadre d'une séance d'initiation, **SIX** tireurs confirmés⁽⁴⁾,
- lors d'une direction⁽¹⁾ de pas de tir **DIX** tireurs confirmés⁽⁴⁾ simultanément.

(1) Avec projectiles.

(2) Une personne débutante est considérée comme « non autonome » au niveau de la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.

(3) La pratique simultanée sur un même pas de tir signifie que les personnes tirent en même temps. Il est donc possible de fonctionner avec plusieurs tireurs pour une même arme. Cela permet d'accueillir des groupes plus importants, tout en ayant des conditions optimales de sécurité.

(4) Une personne confirmée est considérée comme « autonome » dans la mise en œuvre du matériel et du respect des règles de sécurité.



Nota : il n'y a pas de limite dans le cadre de séance avec des matériels sans projectile (tir à sec). Dans ce dernier cas, l'encadrement veillera, malgré tout, à garantir les conditions favorables au perfectionnement de la discipline, en toute sécurité.

2 – Objectifs de la formation

Former des encadrants ayant des compétences leur permettant d'accueillir, d'informer et de perfectionner un public débutant ou confirmé pour la pratique du Tir aux Armes Réglementaires et de gérer la sécurité sur les stands de tir. Cette pratique recouvre les disciplines du TAR : Armes de poing (830, 831 et 832), Carabines (820, 821, 822 et 823) et Fusils (810, 811, 812, 815 et 816).



Nota : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un diplôme de moniteur TAR.

3 – Conditions d'accès à la formation

> Prérequis :

- être licencié à la FFTir depuis 3 années minimum. Les candidats devront posséder une licence en cours de validité à la date de la formation,
- avoir au moins 18 ans à la date de la formation,
- être titulaire de l'unité d'enseignement Premiers Secours Citoyen (PSC) ou équivalent,
- s'inscrire à l'aide d'un dossier d'inscription en joignant les documents demandés (à se procurer auprès du secrétariat de la ligue d'appartenance), renvoyé dans les délais, à l'attention du RFL,
- faire partie intégrante de l'équipe de permanents du club et avoir l'avis favorable et motivé de son président de club sur la fiche d'inscription,
- avoir participé à une compétition prévue par le « Règlement de gestion sportive » - RGS lors de chacune des 3 dernières années,
- avoir assimilé le contenu du [règlement sportif « Tir aux Armes Réglementaires »](#).



Nota : l'avis favorable et motivé n'est pas une autorisation de pouvoir suivre la formation, cela signifie que le président de club est informé qu'un tireur de son club désire s'inscrire en formation d'encadrement et qu'il soutient la candidature. La sélection des candidats est du ressort du RFL.

> **Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap :** présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la commission nationale sportive (CNS) médicale,

spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme de moniteur TAR obtenu.

> Dérogation pour participer à la formation dans une autre ligue : si, pour une raison valable, un candidat ne peut participer à la formation dans sa ligue, il peut, exceptionnellement et uniquement par écrit, demander une dérogation auprès du RFL de la ligue d'appartenance pour être autorisé à suivre la formation dans une autre ligue.

En cas de refus du RFL, la réponse devra être motivée par écrit. Les demandes de dérogations sont obligatoires même pour les stagiaires appartenant à une ligue n'organisant pas la formation. Il est de la responsabilité du candidat de demander, au RFL de la ligue d'accueil, les modalités d'inscription en joignant l'accord de sa dérogation. Il transmettra, aussitôt, la preuve de sa participation au RFL de sa ligue. La validation de la formation auprès de la FFTir est réalisée par le RFL de la ligue d'accueil.



Nota : le document type pour la demande de dérogation est en téléchargement sur ITAC.

4 – Organisation de la formation

> Organisation administrative et pédagogique : elle est du ressort des ligues, sous l'autorité du président de ligue et sous la direction du RFL travaillant en liaison avec la commission régionale formation et l'Équipe Technique Régionale (ETR).

Dans le cas où la ligue n'est pas en capacité d'organiser la formation initiale moniteur TAR (non nomination de RFL), le président de ligue pourra demander au Directeur technique national (DTN) l'intervention ponctuelle de l'Équipe Technique Nationale Formation (ETNF). Les frais des intervenants (vacations, frais de déplacement, hébergement et repas) seront à la charge de la ligue.

Cette organisation doit respecter les procédures, les contenus et les programmes définis en concertation entre le département formation fédérale de la FFTir, la CNS TAR et les RFL.

La durée globale de la formation est de quarante-cinq (45) heures.

Elle se déroule sur une durée :

- de six (6) heures de sélection et positionnement (Centre de formation départemental ou Ligue),
- de seize (16) heures en formation ouverte et à distance (FOAD),
- de quatorze (14) heures sur deux jours en présentiel, espacés de 2 à 4 semaines de la FOAD, dans la mesure du possible, afin de faciliter l'assimilation des contenus,
- d'un minimum de deux séances (environ trois (3) heures) d'encadrement en club avec un tuteur désigné par le RFL lors de l'entrée en formation,
- de six (6) heures de certifications pratiques (Centre de formation départemental ou Ligue).

Chaque saison, une annexe au dossier d'inscription détermine les modalités pratiques d'organisation de la formation. Elle précise le calendrier prévisionnel et l'échéancier pour la ou les sessions concernées.

> Frais d'inscription et de formation : pour la durée de l'olympiade en cours, le montant des frais pédagogiques est laissé à l'appréciation de chaque ligue.

> Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au module de formation en centre sont à la charge des stagiaires ou à celle de leurs clubs, départements ou ligues selon leurs propres modalités d'aides.

Les frais liés à la sélection, au positionnement des candidats ainsi qu'aux éventuels rattrapages sont à la charge intégrale des demandeurs.

> Documents comptables ou officiels : la ligue établira, sur demande, une facture concernant les éventuels frais d'inscription et de formation.

Elle fera parvenir au stagiaire, en fonction des besoins de chacun, des demandes d'autorisation d'absence. Cette démarche peut permettre aux candidats inscrits à une formation qualifiante, d'obtenir de la part de leur employeur une autorisation spéciale d'absence sans avoir à prendre des jours de congés.

À la fin de la formation, une attestation de présence peut être remise, sur demande, aux stagiaires présents.

> Procédure en cas de désistement ou d'abandon : tout stagiaire abandonnant la formation en cours de réalisation ne sera pas remboursé des frais engagés, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

Tout désistement moins de cinq jours ouvrables avant le début de la formation en centre occasionnera la facturation des éventuels frais liés à ce module, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

> Sélection et positionnement : la journée de sélection et positionnement est obligatoire dans la conception de cette formation. Située en amont du début de la formation (conseillée un mois avant) elle permet de sensibiliser les futurs stagiaires sur les attentes de la formation. Elle comporte des évaluations portant sur la maîtrise de la sécurité, les connaissances théoriques et pratiques, la pratique personnelle et le projet ainsi qu'un entretien individuel de positionnement des candidats.

Ces évaluations permettent de sélectionner et positionner les candidats avant l'entrée en formation.

À l'issue de cette journée, qui servira également à améliorer leurs savoir-faire (pratique personnelle Carabine, Fusil et Armes de poing), les droits d'accès à la plateforme de formation (FOAD) seront envoyés par les formateurs aux stagiaires. Afin de limiter les déplacements, il est conseillé aux comités départementaux d'assurer l'organisation de cette journée de sélection et positionnement sous le couvert du RFL et de son ETR.

La compétence à organiser la sécurité de la pratique est un savoir-faire fondamental et transversal à toutes les formations de la FFTir. L'évaluation des acquis de cette compétence de chaque candidat est vérifiée préalablement à l'entrée en formation lors de la sélection et du positionnement au travers d'une épreuve théorique et pratique (manipulation et vérification du fonctionnement des armes utilisées dans le cadre de la formation, maîtrise des règles générales et des procédures spécifiques de sécurité).

Les connaissances théoriques et le niveau de pratique personnelle sont évalués au travers d'une épreuve pratique déterminée par le RFL et son ETR. Cette épreuve constitue un élément essentiel de l'évaluation du niveau de départ.

Le stagiaire participera à un entretien individuel, réalisé par le RFL ou un membre de l'équipe de formation désigné par le RFL, et qui a pour but de déterminer la recevabilité du candidat à son entrée en formation.

Cet entretien devra impérativement avoir été réalisé avant la tenue de la commission de sélection des dossiers.

À l'issue le RFL informe les candidats retenus ou non par tous moyens prévus par la Ligue.

> Formation Ouverte et à Distance (FOAD) : elle se déroule sur une période de deux mois (voir annexe au dossier d'inscription).

Elle comprend une formation théorique des quatre blocs de compétence à l'aide d'une plateforme pédagogique, permettant aux stagiaires de s'approprier les contenus théoriques, de s'investir dans le cadre d'exercices pédagogiques et d'évaluations formatives.

Elle prévoit également la validation de la partie théorique des blocs de compétence au moyen d'évaluations certificatives.

> Formation en centre : elle se déroule sur deux journées (voir annexe au dossier d'inscription).

Le programme de ce module prévoit une alternance de mises en situations d'encadrement pédagogique et de perfectionnement aux techniques spécifiques de la discipline. Cette partie est au cœur du programme de formation. Elle est traitée par le RFL et les membres de l'ETR.

> Matériel : le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leur matériel de tir. Le choix de celui-ci est effectué sous la responsabilité des stagiaires. Toutefois il peut être imposé aux stagiaires d'utiliser uniquement des munitions manufacturées ou des ogives blindées ou chemisées. Les cibles seront fournies par la ligue organisatrice.

5 – Programme de la formation

Le programme est articulé en quatre Blocs de Compétences (BC), faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation, tant du point de vue théorique que pratique, par le biais de la Formation Ouverte et à Distance (FOAD), d'exposés, d'élaboration de fiches, de mises en situation pratique et d'ateliers.

A) Capacité à accueillir le public et lui faire découvrir le TAR en toute sécurité :

BC1 – Compétence à organiser la sécurité de la pratique (9 heures dont 3 heures en FOAD et 6 heures en présentiel) :

Le moniteur TAR doit être capable de mettre en place des situations de tir sécurisées dans sa discipline pour les pratiquants occasionnels ou les adhérents des clubs de tir. Il doit également être capable d'orienter les choix des tireurs sur le matériel à utiliser en fonction des catégories.

Pour cela, il doit :

- étudier le vocabulaire de base liés aux armes,
- savoir manipuler les armes utilisées pour la discipline,
- vérifier le bon fonctionnement, mettre en sécurité et régler les appareils de visée (zéro tage),
- savoir gérer un pas de tir (connaître les règles générales et les procédures spécifiques de sécurité de la FFTir, connaître les préconisations sur les protections auditive et visuelle, être capable de donner des commandements de base simples),
- prendre en compte l'intégrité physique et morale des pratiquants.

BC2 – Compétence à organiser l'accueil et une initiation adaptée et de qualité (14 heures dont 4 heures en FOAD et 10 heures en présentiel) :

Le moniteur TAR doit être capable d'adapter son action pédagogique destinée à un public diversifié, en âge et motivation, pour lui donner les éléments techniques fondamentaux permettant l'apprentissage de la pratique du Tir aux Armes Réglementaires.

Pour cela, il doit :

- savoir mettre en œuvre une pédagogie adaptée aux pratiquants de la discipline,
- connaître et appliquer les bases de la communication et de la relation encadrant-initié,
- connaître et appréhender les principales caractéristiques des différents publics,
- savoir mettre en œuvre les principales méthodes et moyens d'apprentissage,
- savoir observer, évaluer et définir des objectifs techniques,
- savoir concevoir, élaborer et mettre en œuvre des exercices et des séances,

B) Capacité à enseigner les techniques de base et à perfectionner les pratiquants de la discipline du TAR :

BC3 – Compétence à transmettre les bases techniques générales et spécifiques du TAR et à préparer à la compétition (18 heures dont 6 heures en FOAD et 12 heures en présentiel) :

Le moniteur TAR doit être capable d'enseigner les gestes fondamentaux dans une approche globale et analytique lors de la conduite des cycles d'initiation, de perfectionner les compétences des tireurs et d'apporter les informations nécessaires pour la pratique en compétition à ceux qui le souhaitent.

Pour cela, il doit :

- connaître la technique de base du Tir sportif et les techniques spécifiques du TAR,
- savoir enseigner et démontrer les fondamentaux techniques du Tir sportif et du TAR,
- savoir utiliser les progressions et démontrer les techniques spécifiques permettant la pratique compétitive,
- savoir utiliser les approches ludiques que permet le Tir sportif et le TAR,
- connaître le règlement TAR,
- connaître les fondamentaux d'organisation d'une compétition TAR et le rôle des arbitres,

C) Capacité à se situer en tant que moniteur TAR au sein de sa structure :

BC4 – Compétence à s'intégrer au sein du club (4 heures dont 3 heures en FOAD et 1 heure en présentiel) :

Le moniteur TAR doit connaître le milieu associatif dans lequel il va évoluer et être capable de donner des informations sur certains aspects institutionnels et réglementaires.

Pour cela, il doit :

- connaître les responsabilités du moniteur TAR (civile et pénale),
- connaître le dispositif relatif à la licence fédérale et aux assurances,
- connaître l'organisation générale de la Ligue régionale de tir,
- connaître la législation sur les armes (la détention, le stockage et le transport des armes réglementées) et plus particulièrement de celles utilisées pour la discipline du TAR,
- être capable de donner une information sur le Fichier National des Interdits d'Acquisition et Détention d'Arme (FINIADA).

6 – Validation du diplôme moniteur TAR suite à la formation organisée par les ligues

La validation du diplôme de moniteur TAR sera prononcée par le président de ligue et le RFL, sur proposition du jury plénier qui se réunira à la fin de la formation, une fois que le stagiaire aura :

- participé à l'ensemble des sessions de formations (FOAD et formation en centre),
- satisfait aux différentes évaluations formatives et certificatives réalisées en contrôle continu des savoirs (savoir-faire et savoir-être),
- participé aux épreuves pratiques.

Le principe de la formation moniteur TAR est basée sur l'acquisition et l'évaluation des compétences théoriques et pratiques attendues pour ce niveau.

Le jury plénier aura toute latitude, sur la base de l'étude des outils d'évaluation des compétences, pour proposer la validation, l'ajournement ou une dérogation à un stagiaire, en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement dans la formation.

> Participation aux journées de formation en centre : celle-ci est obligatoire. Les stagiaires ne pouvant pas, pour raison médicale (et sur justificatif), participer à ces deux journées, devront suivre celles-ci lors de la session suivante.

> Évaluations formatives : en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques obligatoires seront organisés pour permettre aux stagiaires de se préparer aux évaluations certificatives dans les meilleures conditions possibles. Seuls les stagiaires ayant satisfaits aux épreuves formatives pourront se présenter aux épreuves certificatives.

> **Évaluations certificatives :** en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs (savoir-faire et savoir-être).

Les évaluations sont réalisées par des évaluateurs de l'ETR. Leur rôle est d'apprécier les compétences à l'aide d'outils d'évaluation spécifiques portant sur les thématiques traitées lors de la formation notamment pour la sécurité, l'utilisation des armes, la réglementation et les disciplines du TAR. Ces outils seront présentés aux membres du jury plénier.

Le respect de l'éthique et des valeurs de la FFTir seront particulièrement pris en compte dans les critères d'évaluation. Leur non-respect entraînera l'exclusion immédiate du stagiaire de la formation.

Les évaluations certificatives visent à apprécier l'acquisition des quatre BC constitutifs du moniteur TAR. Ces évaluations sont organisées par l'ETR.

> **Épreuves pratiques en compétition :** cette épreuve est obligatoire, mais non pénalisante. L'épreuve consiste à prendre en compte le score d'un match officiel, au choix du stagiaire, réalisés dans une épreuve officielle TAR au choix du stagiaire (« Règlement de gestion sportive » - RGS) à l'occasion d'une compétition organisée par le département, la ligue ou la FFTir au cours de la saison ou bien des deux années précédentes. Cette épreuve devra être réalisée dans la mesure du possible avant le dernier jour de la formation et sera attestée par la présentation des palmarès des compétitions certifiés par l'organisateur.

> **Validation :** la validation des quatre BC conduit à l'obtention du moniteur TAR. Aucun BC ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans un autre BC. Certains BC comprennent des compétences devant obligatoirement être acquises pour la validation de ceux-ci.

En cas d'échec à un ou plusieurs BC, le bénéfice de ceux acquis par le stagiaire peut être conservé sans limite de durée à l'issue de la période de formation initiale. Les BC acquis doivent figurer dans le « Livret de formation ».

Les stagiaires n'ayant pas acquis l'ensemble des BC nécessaires à la validation du diplôme pourront se présenter à des épreuves de rattrapage des BC concernés. Ces rattrapages seront organisés par l'ETR en fonction des besoins. Les BC à rattraper seront notifiés aux intéressés à l'issue de la réunion du jury plénier et se dérouleront selon les choix des stagiaires lors de l'une des journées de formation en centre d'une nouvelle session de formation au moniteur TAR.

> **Démarches administratives :** la gestion administrative du moniteur TAR est assurée par les ligues via ITAC.

Les évaluations des stagiaires seront reportées sur le « Livret de formation fédéral », contresigné par le président de ligue. Le « Passeport formateur fédéral » des stagiaires sera validé par le RFL et le président de ligue.

Les lauréats seront officiellement enregistrés sur le listing fédéral des formateurs.

Les diplômes, cartes et écussons seront délivrés par la ligue, puis envoyés directement aux diplômés. Les cartes seront valables pour l'olympiade en cours.

7 – Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel

Les différentes étapes conduisant à la délivrance du diplôme moniteur TAR sont encadrées par une juridiction spécifique.

> **Commission de sélection et positionnement :** la commission de sélection et positionnement est présidée par le RFL qui a une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de sélection et positionnement :

- le RFL ou son représentant,
- au minimum deux membres de l'ETR participant à la formation.

Cette commission se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut valablement délibérer que lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents.

La commission de sélection et positionnement délibère à la vue des dossiers d'inscriptions et des éventuels évaluations et entretiens qui pourront être réalisés en fonction des éléments du dossier.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

> **Jury plénier** : le jury plénier est présidé par le RFL qui a une voix prépondérante en cas d'égalité lors des votes au sein de cette instance.

Personnes composant le jury plénier :

- le RFL ou son représentant,
- au minimum deux membres de l'ETR participant à la formation.

Le jury plénier se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Il ne peut valablement délibérer que lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents.

Le jury plénier délibère au regard des résultats :

- des épreuves certificatives,
- des épreuves pratiques pédagogiques,
- de l'épreuve pratique en compétition.

La délibération du jury mentionne pour chaque stagiaire l'obtention totale, partielle ou l'échec aux quatre BC.

Il est établi un compte-rendu de la réunion qui indique l'appréciation générale du jury sur la session de formation, le pourcentage de réussite ainsi que toute information jugée utile en vue des sessions de formation ultérieures.

> **Commission de recours** : tout litige relatif au monitorat TAR doit faire l'objet d'un premier recours auprès du RFL avant toute saisine de la ligue qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La commission de recours du monitorat TAR instaurée par la ligue examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance ou la non délivrance du moniteur TAR.

La commission de recours est présidée par le RFL qui a une voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission d'appel :

- le RFL ou son représentant,
- le président de la commission régionale formation ou son représentant,
- deux membres de la commission régionale formation.

La commission de recours peut être saisie par :

- un stagiaire,
- le président de la commission de recours.

La commission de recours se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut valablement délibérer que lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents. La commission de recours est saisie par écrit dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter physiquement.

La commission de recours délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

> **Commission d'appel** : il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du moniteur TAR par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la ligue dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours à l'intéressé.

La commission d'appel examine et statue en dernier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du monitorat TAR.

La commission d'appel est présidée par le président de la ligue. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Personnes composant la commission d'appel :

- le président de ligue ou son représentant,
- trois membres qualifiés désignés par le président de ligue, dont un représentant de l'ETR et un représentant de la commission régionale formation.

La commission d'appel du monitorat TAR se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut valablement délibérer que lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents.

La commission d'appel statue à la demande du candidat ou de son président. Elle se prononce, au vu du dossier de la commission de recours et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne établit un rapport exposant les raisons de la convocation de cette commission et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter physiquement.

La commission de recours délibère à huis clos, hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

8 – Formation continue

> **Organisateur** : la formation continue du moniteur TAR relève de la responsabilité des ligues. Des sessions de formation continue sont organisées par l'ETR sous la responsabilité du RFL, selon un calendrier publié en début de saison dans le cadre du « Plan régional de formation ».

Les moniteurs TAR ont également accès au « Plan national de formation » mis en place par la FFTir après accord du RFL et sans restriction aux « Ateliers formation » organisés lors des championnats de

France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m et Plateau. La participation à l'encadrement du « Circuit ludique » lors des championnats de France des Écoles de tir permet aussi la validation de la formation continue.

> **Validité du moniteur TAR et statut d'actif** : la validité d'un moniteur TAR est définitive, une fois celui-ci obtenu.

Cependant, pour être considéré comme **ACTIF** et donc inscrit sur le listing fédéral, le moniteur TAR doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir en justifier en présentant le « Passeport formateur fédéral » validé,
- et participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade.



Nota : dans cette optique, le « Passeport formateur fédéral » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club, du comité départemental ou de la ligue.

La gestion administrative de la formation continue est assurée par les ligues (pour les actions organisées par celles-ci) qui mettent à jour la liste des formateurs actifs via ITAC.

Les cartes pour l'olympiade en cours seront éditées par la ligue, puis envoyées directement aux formateurs actifs.

La qualité de titulaire du moniteur TAR est attachée à la possession de la licence en cours de validité et est soumise aux prescriptions du « Règlement disciplinaire » de la FFTir.

9 – Contacts

> Directeur du département formation fédérale de la FFTir :

Stéphane Alliaume - salliaume@fftir.org - 06 15 94 17 07

> Coordonnateur et responsable pédagogique national de la FFTir :

William Joly - wjoly@fftir.org - 07 49 26 42 20

> Responsable administrative de la FFTir :

Sandrine Jumeaux – sjumeaux@fftir.org - 07 45 01 99 39

> Référente handicap nationale de la FFTir :

Floriane Hays - fhays@fftir.org - 06 99 87 05 43

> Responsables formation de ligue :

<https://fftir.org/responsables-formation-de-ligue>

www.fftir.org

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

38, rue Brunel – 75017 PARIS

Téléphone : 01 58 05 45 45

